

Déclassifié¹

AS/Mig (2026) PV 05 add

AS/Jur (2026) PV 05 add

11 septembre 2026

Original: anglais

Commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Procès-verbal de la réunion conjointe tenue à Strasbourg le 25 juin 2026 (audition publique)

L'action du Conseil de l'Europe en faveur de la protection des droits humains des personnes migrantes, demandeuses d'asile et réfugiées [\[Doc. 16387\]](#)

Rapporteure: Mme Sandra Zampa (Italie, SOC)

Convention européenne des droits de l'homme: 75 ans et au-delà

Rapporteur: M. Titus Corlăţean (Roumanie, SOC)

Audition, avec la participation de :

- M. David Milner, Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits humains et Secrétaire du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe
- M. Matthieu Birker, Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- Mme Natasa Mavronicola, Professeure de droit des droits de l'homme à l'Université de Birmingham, Royaume-Uni
- Mme Adriana Tidona, *Amnesty International*, Royaume-Uni

Le président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme ouvre l'audition.

Mme Zampa, Présidente de la Commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique, souligne la responsabilité de l'Assemblée dans la garantie du bon fonctionnement du système de la Convention. La Déclaration de Chişinău réaffirme l'universalité des droits humains, le respect de l'autorité et de l'indépendance de la Cour, l'inviolabilité absolue de l'article 3 et l'obligation d'exécuter les arrêts de la Cour. Elle relève néanmoins plusieurs éléments préoccupants, notamment la référence à la nécessité d'une interprétation actualisée de la Convention, l'idée de « nouvelles approches » et le transfert de migrants via des pays tiers, ce qui comporte des risques importants de refoulement, de détentions arbitraires et de mauvais traitements. Elle souligne que seule la Cour dispose du pouvoir d'interprétation de la Convention et appelle à ce que la politique migratoire soit guidée par l'État de droit et non par l'évolution des opinions politiques. Elle rappelle également les mises en garde du Commissaire aux droits de l'homme concernant le respect des droits de l'homme dans ce contexte. Le Comité des ministres travaille actuellement sur les suites à donner à cette Déclaration.

M. Corlăţean déclare que le défi le plus d'actualité qui sera abordé dans son rapport concerne la migration et son impact sur la confiance du public dans ce système. La relation entre la Convention et la gestion des migrations a fait l'objet d'intenses discussions politiques, qui ont abouti à une conférence ministérielle informelle en décembre 2025, suivie de la préparation d'éléments en vue d'une déclaration politique au sein de la CDDH. Il a suivi ces discussions de près. La Commission des questions juridiques et des droits de

¹ Le procès-verbal a été approuvé et déclassifié par la commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique lors de sa réunion du 11 septembre 2026 et par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme lors de sa réunion le 9 septembre 2026.

l'homme a réagi à l'élaboration du texte en adoptant une déclaration lors de la session d'avril. Le processus de réflexion doit être mené avec prudence et sans compromettre l'universalité des droits humains. L'Assemblée continuera à jouer son rôle d'acteur clé au sein du système de la Convention, notamment par le biais du Réseau sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour. En tant que rapporteur, il continuera à suivre l'impact de la Déclaration de Chișinău sur le système de la Convention, en particulier en ce qui concerne l'interprétation et l'application des articles 3 et 8 de la Convention ainsi que l'autorité de la Cour.

M. Milner déclare que le document final du CDDH a été adopté avec l'accord des 46 États membres, ce qui n'avait pas été le cas pour la lettre des neuf ni pour la déclaration commune des 27. Le CDDH souligne explicitement l'importance de respecter l'intégrité et l'indépendance de la Cour, d'éviter toute impression de lui donner des instructions et de respecter les droits des migrants. Il fait référence également à la Convention et à la jurisprudence de la Cour chaque fois que cela s'impose, comme le montre le texte explicatif préparé par le CDDH. Le CDDH aborde cinq questions : (i) l'expulsion et l'extradition ; (ii) les arrivées massives de migrants ; (iii) l'instrumentalisation de la migration par des acteurs hostiles ; (iv) la prise de décision dans les affaires de migration ; et (v) les solutions innovantes pour faire face à la migration (ou « nouvelles approches »). Le Comité des ministres a élaboré la Déclaration de Chișinău sur la base des travaux du CDDH et n'y a pratiquement rien modifié. M. Milner souligne certaines caractéristiques essentielles : (i) il s'agit d'une déclaration politique, et non d'un instrument juridique ; (ii) elle commence par réaffirmer l'engagement des États membres envers le système de la Convention, ainsi que les diverses obligations visant à garantir les droits consacrés par la Convention et à exécuter les arrêts de la Cour ; (iii) elle ne critique pas la jurisprudence de la Cour et n'appelle pas non plus à des changements dans celle-ci ; (iv) les références à un juste équilibre et au droit souverain des États de contrôler leurs frontières et d'adopter des politiques d'immigration sont tirées de la jurisprudence de la Cour ; (v) elle réaffirme l'interdiction absolue de la torture et des traitements inhumains ou dégradants en toutes circonstances, tout en rappelant la jurisprudence de la Cour sur la manière de déterminer et d'appliquer ce qui doit constituer un seuil élevé pour qualifier un traitement d'inhumain ou de dégradant dans diverses circonstances ; (vi) elle rappelle et soutient la jurisprudence de la Cour concernant la manière dont le droit au respect de la vie privée et familiale s'applique aux délinquants étrangers que les autorités souhaitent expulser ; (vii) elle se termine par une section consacrée à la communication et au dialogue, dont la majeure partie est pertinente non seulement pour les questions liées à l'immigration, mais aussi de manière générale. En ce qui concerne le suivi, la Déclaration mentionne la nécessité de fournir des orientations supplémentaires aux autorités nationales et/ou aux juridictions sur plusieurs questions juridiques spécifiques, étant donné que la jurisprudence de la Cour est détaillée, nuancée et souvent spécifique au contexte. D'autres dispositions portent sur la communication relative à la jurisprudence de la Cour et le renforcement du dialogue entre les acteurs de la Convention. Il note enfin que le Comité des ministres examine actuellement la question du suivi.

M. Birker indique que le Commissaire a fait part de ses préoccupations concernant la lettre des neuf. Au cours du processus de Chișinău, il a demandé aux États membres de s'appuyer rigoureusement sur des faits, d'éviter tout discours remettant en cause l'État de droit, de respecter l'universalité des droits de l'homme et de préserver l'indépendance de la Cour. Bon nombre d'États membres auraient pu faire davantage pour défendre la Convention et le système de la Convention. Le rapport rédigé par M. Corlățean est une invitation à se tourner vers l'avenir. La Déclaration de Chișinău marque une avancée, mais elle ne marque pas la fin du processus. Récemment, le Commissaire s'est dit soulagé que les 46 États membres du Conseil de l'Europe aient réaffirmé leur engagement envers la CEDH, l'indépendance de la Cour et l'intégrité du système de la Convention. Cependant, la formulation de la Déclaration de Chișinău présente un risque, car il s'agit d'une tentative à peine voilée de persuader la Cour d'abaisser ses normes et d'éroder ses protections absolues. Les États doivent démontrer qu'ils ne créeront pas de hiérarchie entre les titulaires de droits, qu'ils soutiendront l'indépendance judiciaire et qu'ils réexamineront toute proposition législative qui empêcherait les juges nationaux d'appliquer les protections fondamentales en matière de droits de l'homme dans les affaires d'asile et de migration. Des changements concrets dans les législations et les pratiques de certains États seront également nécessaires pour respecter l'interdiction absolue du non-refoulement. La sécurité publique ne peut servir de prétexte pour refouler des personnes. Cela vaut également pour les « nouvelles approches » visant à externaliser les procédures d'asile et de retour, notamment par le biais de « centres de retour » situés à l'étranger.

Mme Mavronicola se concentre sur trois aspects de la Déclaration de Chișinău. Premièrement, son approche du caractère absolu de l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants prévue à l'article 3 de la Convention. Deuxièmement, son insistance sur le minimalisme vis-à-vis de l'article 3. Enfin, le lien entre la déclaration et une « politique de l'altérisation ». L'interdiction absolue signifie qu'aucune dérogation n'est autorisée et que la protection de ce droit est inconditionnelle. Pourtant, la Déclaration laisse entendre que l'article 3 devrait être délimité de manière à ne pas entraver inutilement les décisions d'expulsion ou d'extradition. Elle adopte également une rhétorique relativiste et pondérée qui semble viser à affaiblir l'obligation de non-refoulement prévue par l'article 3. De plus, la Déclaration suggère que, du fait de son caractère absolu, le champ d'application de l'article 3 doit nécessairement être restreint. La Déclaration demande des orientations concernant l'application de l'article 3, afin de réduire au minimum les circonstances

dans lesquelles des personnes seraient considérées comme soumises à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Elle intègre un dictum critiqué, soulevant des questions quant à la présomption selon laquelle certains pays se conforment à l'article 3. Mme Mavronicola fait également part de ses inquiétudes quant à la possibilité de faire des concessions ou de légitimer certaines positions idéologiques associées à certaines des périodes les plus sombres de l'histoire européenne et met en garde contre l'illusion consistant à affaiblir les droits au nom de leur protection.

Mme Tidona déclare que, bien que certaines modifications positives aient été apportées au texte, ce processus a porté atteinte à l'intégrité du système de la Convention et à certaines de ses valeurs fondamentales. Elle se dit préoccupée par l'impact que la Déclaration pourrait avoir sur la compétence de contrôle et l'autorité d'interprétation de la Cour, par le risque d'externalisation du contrôle des migrations, ainsi que par l'accent mis spécifiquement sur de nouvelles approches de gestion des migrations, notamment à la lumière des réformes en cours au niveau de l'Union européenne, y compris le nouveau règlement sur le retour et le Pacte sur les migrations et l'asile. La Déclaration vise à jeter les bases d'un système à deux vitesses où différents types de règles s'appliquent aux droits des migrants et des réfugiés. Cela est particulièrement préoccupant en ce qui concerne l'article 3. L'Assemblée et les parlements nationaux doivent rester vigilants pour veiller à ce que le rôle et la jurisprudence de la Cour ne soient pas déformés et que l'autonomie d'interprétation de la Cour ne soit pas compromise. La Déclaration passe sous silence les violations des droits humains que l'externalisation a entraînées jusqu'à présent, notamment dans le cadre d'accords migratoires conclus avec des pays situés en dehors de la région du Conseil de l'Europe. Elle passe également sous silence le fait que des dispositifs s'apparentant à des « centres de retour » ont déjà fait l'objet de recours juridiques. Il est préoccupant que la définition de l'instrumentalisation s'inspire en partie du droit de l'Union européenne et que cette question soit abordée alors que les mesures prises par les États pour y répondre font encore l'objet d'un examen par la Cour, ce qui constitue une forme de pression politique. La Déclaration a omis toute prise en compte des risques pour les droits humains liés à des réponses disproportionnées à l'instrumentalisation ou à d'autres cas de pression migratoire, ce qui rend impératif pour les États de surveiller et de veiller à ce que de tels concepts ne soient pas utilisés comme justification générale pour contourner les limites établies par la Convention en matière de dérogations légitimes aux droits. Elle rappelle enfin que le respect des droits humains ne devrait pas être présenté comme incompatible avec la sécurité nationale, car il constitue en réalité une condition préalable à la sauvegarde de l'État de droit.

Une discussion s'ensuit, à laquelle participent **Mme Stephenson** (qui se dit préoccupée par le fait que l'Irlande ait signé la déclaration commune des 27, d'autant plus qu'elle a déposé deux requêtes interétatiques contre le Royaume-Uni en vertu de l'article 3, faisant notamment référence à l'affaire des « hommes cagoulés » ; elle pose des questions sur la participation et l'inclusivité dans le cadre des discussions de la CDDH) ; **M. Aydogan, secrétaire général de l'ASSEDEL** (qui pose des questions sur la coopération entre l'Assemblée et le Parlement européen en matière de migration), **Lord German** (qui fait référence à une lettre adressée à la commission LIBE du Parlement européen en vue d'une collaboration sur l'externalisation ; déclare que la Déclaration aurait davantage d'impact sur les juridictions nationales ; demande des précisions concernant le suivi), **M. Milner** (qui déclare que rien n'a encore été décidé concernant le suivi ; indique qu'il n'y a aucune restriction à la liberté d'expression lors des réunions de la CDDH et que la participation de la société civile est très appréciée, tout en expliquant que les propositions ne sont examinées que si elles sont soutenues par un État membre, compte tenu de la nature intergouvernementale de la CDDH), **Mme Mavronicola** (qui met en garde contre le risque de déshumanisation lié à la « politique de l'altérisation » ; déclare que l'impact de la Déclaration serait diffus et à plusieurs niveaux ; indique que l'Assemblée peut exercer un contrôle et un suivi, bien que de multiples acteurs doivent être impliqués), **Mme Tidona** (qui souligne la nécessité de surveiller l'orientation des recommandations susceptibles d'être fournies aux juridictions nationales, réitérant l'importance de respecter leur indépendance et leur autorité), **M. Birker** (qui déclare que le Commissaire continuera à dialoguer avec toutes les parties prenantes, y compris la Cour, et à utiliser les outils à sa disposition pour assurer le suivi de la Déclaration ; fait référence aux recommandations figurant dans son récent document sur les politiques d'asile et de migration externalisées au regard du droit des droits de l'homme), **Mme Andersen** (qui évoque les paragraphes 12 et 13 de la Déclaration, demandant s'ils constituent une critique de la doctrine de l'instrument vivant), **M. Corlăţean** (qui déclare qu'au début du processus, des discussions avaient eu lieu au sujet d'un éventuel protocole à la Convention, mais qu'il n'y avait aucune chance qu'un tel instrument soit adopté ; rappelle que la Déclaration n'est pas juridiquement contraignante ; souligne l'importance du dialogue pour garantir que chacun reste engagé dans le système ; indique qu'il ne faut accepter aucune pression exercée sur les juges ; n'exclut pas le recours au Protocole n° 16, ce qui constituerait une évolution positive ; et évoque le dialogue avec la Cour par l'intermédiaire de la Commission sur l'élection des juges), **Lord Griffiths** (qui demande ce que l'on peut attendre d'un juriste du gouvernement chargé de défendre la Déclaration de Chişinău lors d'un débat parlementaire, soulignant l'importance de pouvoir anticiper les problèmes et d'avoir une ligne d'argumentation claire), **M. Birker** (concernant la doctrine de l'instrument vivant, déclare que la Déclaration peut donner lieu à différentes interprétations ; et souligne la valeur ajoutée de réintroduire des éléments objectifs dans les discussions), **Mme Mavronicola** (qui met en avant l'importance de replacer la jurisprudence de la Cour dans son contexte), **Mme Tidona** (qui insiste sur la nécessité de

revenir aux faits et à une interprétation correcte de la jurisprudence) et **M. Milner** (qui indique que la Déclaration n'en reste pas moins le fruit de négociations entre 46 États membres, dont certains ont tenu à ne donner aucune instruction à la Cour ; et mentionne le document final du CDDH, comprenant des notes de bas de page dont la plupart renvoient à la jurisprudence de la Cour).

Appendix / Annexe – Attendance list / Liste de présence
Committee on Migration, International Protection and Economic
Co-operation

(The names of members who took part in the meeting are printed in bold /
Les noms des membres ayant pris part à la réunion sont imprimés en caractères gras)

Chairperson / Présidente

Ms Sandra ZAMPA (Italy, SOC)

Vice-Chairpersons / Vice-Président·es

- 1st / 1^{er} **Ms Zdravka BUŠIĆ (Croatia, EPP/CD)**
- 2nd / 2^{ème} **Mr Marco SCURRIA (Italy, ECPA)**
- 3rd / 3^{ème} **Mr Georgios PSYCHOGIOS (Greece, UEL)**

Members / Membres	Country / Pays	Alternates / Remplaçant·es
1. Ms Albana VOKSHI	Albania / Albanie	Mr Sali BERISHA
2. Mme Bernadeta COMA	Andorra / Andorre	Mme Meritxell ALCOBÉ
3. Ms Arusyak JULHAKYAN	Armenia / Arménie	Mr Hayk MAMIJANYAN
4. Ms Sandra JÄCKEL	Austria / Autriche	Ms Susanne FÜRST
5. Mr Dominik OBERHOFER	Austria / Autriche	Mr Johannes SCHMUCKENSCHLAGER
6. Mr Manu DIERICX	Belgium / Belgique	Mme Anne LAMBELIN
7. Ms Britt HUYBRECHTS	Belgium / Belgique	M. Julien RIBAUDO
8. Mr Branislav BORENOVIĆ	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine	/ Mr Mladen BOSIĆ
9. Mr Slavi VASSILEV	Bulgaria / Bulgarie	Ms Tihomir KRASTEV
10. Mr Bogdan BOGDANOV	Bulgaria / Bulgarie	ZZ...
11. Ms Zdravka BUŠIĆ	Croatia / Croatie	Mr Milorad PUPOVAC
12. Mr Nicos TORNARITIS	Cyprus / Chypre	Ms Christiana EROKOKRITOU
13. Ms Irena FERČIKOVÁ KONEČNÁ	Czechia / Tchéquie	Mr Jiří STRÝČEK
14. Ms Renata VESECKÁ	Czechia / Tchéquie	Mr Denis DOKSANSKÝ
15. Ms Malte LARSEN	Denmark / Danemark	Ms Marie BJERRE
16. Mr Martin HELME	Estonia / Estonie	Ms Hanah LAHE
17. Mr Aleksí JÄNTTI	Finland / Finlande	Mr Pekka AITAKUMPU
18. M. Emmanuel FERNANDES	France / France	Mme Sylvie GOY-CHAVENT
19. Mme Michelle GRÉAUME	France / France	Mme Nicole DURANTON
20. M. Matthieu MARCHIO	France / France	M. Bruno CLAVET
21. M. Pierre MEURIN	France / France	Mme Manon BOUQUIN
22. Mr Adam BALTEN	Germany / Allemagne	Ms Filiz POLAT
23. Ms Ellen DEMUTH	Germany / Allemagne	Mr Frank SCHWABE
24. Mr Pierre LAMELY	Germany / Allemagne	Mr Johann MARTEL
25. Mr Johannes VOLKMANN	Germany / Allemagne	Ms Hülya DÜBER
26. Mr Dimitrios MANTZOS	Greece / Grèce	Mr Georgios PSYCHOGIOS
27. Mr Vasileios-Nikolaos YPSILANTIS	Greece / Grèce	Mr Evripidis STYLIANIDIS
28. Ms András NÉHER	Hungary / Hongrie	Ms Balázs TRENTIN
29. Mr László TOROCZKAI	Hungary / Hongrie	Mr Márton HAJDU
30. Ms Sigríður Á. ANDERSEN	Iceland / Islande	Mr Bergþór ÓLASON
31. Mr Garret AHEARN	Ireland / Irlande	Mr Rónán MULLEN
32. Mr Dimitri COIN	Italy / Italie	Mr Graziano PIZZIMENTI
33. Mr Arnaldo LOMUTI	Italy / Italie	Mr Ettore Antonio LICHERI

34. Mr Marco SCURRIA	Italy / Italie	Ms Licia RONZULLI
35. Ms Sandra ZAMPA	Italy / Italie	Ms Susanna Lina Giulia CAMUSSO
36. Ms Ināra MŪRNIECE	Latvia / Lettonie	M. Andris BĒRZINŠ
37. Mr Joachim VOGT	Liechtenstein / Liechtenstein	Mr Marc RISCH
38. Ms Jurgita ŠUKEVIČIENĖ	Lithuania / Lituanie	Mr Arminas LYDEKA
39. M. Paul GALLES	Luxembourg / Luxembourg	Mme Octavie MODERT
40. Mr Joseph Beppe FENECH ADAMI	Malta / Malte	Mr Omar FARRUGIA
41. Mr Igor DODON	Republic of Moldova / République de Moldova	Ms Doina GHERMAN
42. M. Régis BERGONZI	Monaco / Monaco	Mme Christine PASQUIER-CIULLA
43. Mr Nikolla CAMAJ	Montenegro / Monténégro	Ms Nađa LAKOVIĆ
44. Mr Alexander Van HATTEM	Netherlands / Pays-Bas	ZZ...
45. Ms Daan ROOVERS	Netherlands / Pays-Bas	Ms Saskia KLUIT
46. Mr Sadula DURAKI	North Macedonia / Macédoine du Nord	Ms Sanja LUKAREVSKA
47. Mr Jon ENGEN-HELGHEIM	Norway / Norvège	Mr Per Vidar KJØLMOEN
48. Ms Magdalena BIEJAT	Poland / Pologne	Mr Krzysztof BOSAK
49. Mr Jan KANTHAK	Poland / Pologne	Mr Szymon HOŁOWNIA
50. Mr Kacper Maciej PŁAŻYŃSKI	Poland / Pologne	Mr Paweł JABŁOŃSKI
51. Ms Regina BASTOS	Portugal / Portugal	Mr Carlos Alberto GONÇALVES
52. Mr Ricardo DIAS PINTO	Portugal / Portugal	Ms Patrícia ALMEIDA
53. Ms Oana MURARIU	Romania / Roumanie	Mr Fabian-Cristian RADU
54. Mr Sebastian RĂDUCANU	Romania / Roumanie	Mr Virgil Alin CHIRILĂ
55. Mr Ionuț-Marian STROE	Romania / Roumanie	Ms Elena-Simona SPĂTARU
56. Ms Alice MINA	San Marino / Saint-Marin	M. Nicola RENZI
57. Mr Vladimir ĐORĐEVIĆ	Serbia / Serbie	Mr Predrag MARSENIĆ
58. Mr Đorđe STANKOVIĆ	Serbia / Serbie	Ms Ana JAKOVLJEVIĆ
59. Mr Miroslav ČELLÁR	Slovak Republic / République slovaque	Ms Lucia PLAVÁKOVÁ
60. Ms Franc BREZNIK	Slovenia / Slovénie	ZZ...
61. Ms Nerea AHEDO	Spain / Espagne	Ms Eva ORTIZ
62. Ms María FERNÁNDEZ	Spain / Espagne	Mr Antonio GUTIÉRREZ LIMONES
63. Mr Gonzalo ROBLES	Spain / Espagne	Ms Marta GONZÁLEZ VÁZQUEZ
64. Mr Denis BEGIC	Sweden / Suède	Ms Sofia AMLOH
65. Ms Ludvig ASPLING	Sweden / Suède	Mr Jessica STEGRUD
66. M. Erich HESS	Switzerland / Suisse	Mr Matthias MICHEL
67. Mr Fabian MOLINA	Switzerland / Suisse	Ms Marianne BINDER-KELLER
68. Mr Murat Cahid CINGI	Türkiye / Türkiye	Ms Zeynep YILDIZ
69. Ms Sena Nur ÇELİK KANAT	Türkiye / Türkiye	Mr Mustafa CANBEY
70. Ms Meryem GÖKA	Türkiye / Türkiye	Mme Seda GÖREN
71. Ms Pelin YILIK	Türkiye / Türkiye	Mr İsmail ÖZDEMİR
72. Ms Larysa BILOZIR	Ukraine / Ukraine	Mr Nataliya PIPA
73. Mr Oleksii GONCHARENKO	Ukraine / Ukraine	Mr Pavlo BAKUNETS
74. Ms Mariia MEZENTSEVA-FEDORENKO	Ukraine / Ukraine	Ms Tamila TASHEVA
75. Lord Michael GERMAN	United Kingdom / Royaume- Uni	Ms Manuela PERTEGHELLA
76. Lord Leslie GRIFFITHS	United Kingdom / Royaume- Uni	Brendan O'HARA
77. Ms Kate OSAMOR	United Kingdom / Royaume- Uni	Dame Karen BRADLEY

78. Baroness Theresa GRIFFIN

United Kingdom / Royaume- Mr Sam RUSHWORTH
Uni

Ex officio members:

Chairpersons of the five Political Groups

Mr Frank SCHWABE (Germany, SOC)

Mr Pablo HISPÁN (Spain, EPP/CD)

Mr Zsolt NÉMETH (Hungary, ECPA)

Mr Iulian BULAI (Romania, ALDE)

Ms Laura CASTEL (Spain, UEL)

Committee on Legal Affairs and Human Rights

Liste des participants (Les noms des membres ayant pris part à la réunion sont imprimés en caractères gras)

Members / Membres	Country / Pays	Alternates / Remplaçants
1. Ms Olta XHAÇKA	Albania / Albanie	Ms Iris LUARASI
2. Mr Cerni ESCALÉ	Andorra / Andorre	Mme Bernadeta COMA
3. ZZ...	Armenia / Arménie	Ms Arusyak JULHAKYAN
4. Ms Susanne FÜRST	Austria / Autriche	Mr Martin GRAF
5. Ms Agnes Sirkka PRAMMER	Austria / Autriche	Ms Petra BAYR
6. Mme Véronique DURENNE	Belgium / Belgique	Ms Kristien Van VAERENBERGH
7. M. Christophe LACROIX	Belgium / Belgique	M. Mathieu MICHEL
8. Mr Saša MAGAZINOVIĆ	Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine	Mr Mladen BOSIĆ
9. Ms Atidzhe ALIEVA-VELI	Bulgaria / Bulgarie	ZZ...
10. Ms Nadejda IORDANOVA	Bulgaria / Bulgarie	Ms Vesela MOMCHEVA-TOWNE
11. Mr Ivan RAČAN	Croatia / Croatie	Ms Marijana PETIR
12. Mr Constantinos EFSTATHIOU	Cyprus / Chypre	Ms Christiana EROTKRITOU
13. Ms Irena FERČIKOVÁ KONEČNÁ	Czechia / Tchéquie	Mr Petr SOKOL
14. Mr David SMOLJAK	Czechia / Tchéquie	Ms Jitka SEITLOVÁ
15. Mr Malte LARSEN	Denmark / Danemark	Ms Caroline STAGE
16. Mr Eerik-Niiles KROSS	Estonia / Estonie	Mr Aleksei JEVGRAFOV
17. Ms Anna-Kristiina MIKKONEN	Finland / Finlande	Ms Miapetra KUMPULA-NATRI
18. Mme Gabrielle CATHALA	France / France	Mme Louise MOREL
19. M. Christophe CHAILLOU	France / France	Mme Michelle GRÉAUME
20. M. Jean TERLIER	France / France	Mme Sylvie JOSSERAND
21. M. Alain MILON	France / France	M. Olivier BITZ
22. Mr Knut ABRAHAM	Germany / Allemagne	Mr Johannes VOLKMANN
23. Ms Tijen ATAÖĞLU	Germany / Allemagne	Mr Carl-Philipp SASSEN RATH
24. Ms Janina BÖTTGER	Germany / Allemagne	Ms Martina KEMPF
25. Mr Jürgen COBE	Germany / Allemagne	Ms Derya TÜRK-NACHBAUR
26. Mr Dimitrios MANTZOS	Greece / Grèce	Mr Vasileios-Nikolaos YPSILANTIS
27. Mr Evripidis STYLIANIDIS	Greece / Grèce	Ms Liana KANELLI
28. Ms Zita BILISICS	Hungary / Hongrie	Mr András NÉHER
29. Mr Balázs HIDVÉGH	Hungary / Hongrie	Mr Zsolt RÁKI
30. Ms Sigríður Á. ANDERSEN	Iceland / Islande	Mr Bergþór ÓLASON
31. Ms Joanne COLLINS	Ireland / Irlande	Ms Patricia STEPHENSON
32. Mr Alfredo ANTONIOZZI	Italy / Italie	Mr Francesco ZAFFINI
33. Mr Ettore Antonio LICHERI	Italy / Italie	Ms Alessandra MAIORINO
34. Mr Roberto SPERANZA	Italy / Italie	Ms Sandra ZAMPA
35. Ms Domenica SPINELLI	Italy / Italie	Ms Maria Cristina CARETTA
36. Ms Aiva VĪKSNA	Latvia / Lettonie	Ms Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA
37. Ms Nadine VOGELSANG	Liechtenstein / Liechtenstein	Mr Marc RISCH
38. Mr Emanuelis ZINGERIS	Lithuania / Lituanie	Mr Martynas GEDVILAS
39. Mme Octavie MODERT	Luxembourg / Luxembourg	M. Yves CRUCHTEN
40. Ms Naomi CACHIA	Malta / Malte	Mr Chris SAID
41. Mr Andrian CHEPTONAR	Republic of Moldova / République de Moldova	Ms Veronica ROȘCA
42. Mme Christine PASQUIER-CIULLA	Monaco / Monaco	Mme Béatrice FRESKO-ROLFO
43. Mr Dragan BOJOVIĆ	Montenegro / Monténégro	Mr Nikolla CAMAJ
44. Mr Tekke PANMAN	Netherlands / Pays-Bas	Ms Fatimazhra BELHIRCH

Members / Membres	Country / Pays	Alternates / Remplaçants
45. Ms Gala VELDHÖEN	Netherlands / Pays-Bas	Ms Rian VOGELS
46. Ms Bisera KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA	North Macedonia / Macédoine du Nord	Ms Marija PETRUSHEVSKA
47. Mr Jone BLIKRA	Norway / Norvège	Mr Morten KOLBJØRNSSEN
48. Mr Adam BODNAR	Poland / Pologne	Mr Michał KRAWCZYK
49. Mr Patryk JASKULSKI	Poland / Pologne	Mr Jan KANTHAK
50. Mr Daniel MILEWSKI	Poland / Pologne	Ms Wanda NOWICKA
51. Ms Regina BASTOS	Portugal / Portugal	Ms Sofia CARREIRA
52. Ms Madalena CORDEIRO	Portugal / Portugal	Mr Bernardo PESSANHA
53. Mr Titus CORLĂȚEAN	Romania / Roumanie	Mr Robert Marius CAZANCIUC
54. Ms Cristina Gabriella DUMITRESCU	Romania / Roumanie	Ms Oana MURARIU
55. Mr Sebastian RĂDUCANU	Romania / Roumanie	Mr Cristian-Augustin NICULESCU-ȚĂGĂRLAȘ
56. M. Nicola RENZI	San Marino / Saint-Marin	Ms Giulia MURATORI
57. Mr Aleksandar MIRKOVIĆ	Serbia / Serbie	Ms Stanislava JANOŠEVIĆ
58. Ms Biljana PANTIĆ PILJA	Serbia / Serbie	Ms Dubravka FILIPOVSKI
59. Mr Miroslav ČELLÁR	Slovak Republic / République slovaque	Ms Lucia PLAVÁKOVÁ
60. Mr Ferenc HORVÁTH	Slovenia / Slovénie	Ms Katja KOKOT
61. Mr Antonio GUTIÉRREZ LIMONES	Spain / Espagne	Mr Marc LAMUÀ
62. Mr Sergio GUTIÉRREZ PRIETO	Spain / Espagne	Ms Concepción ANDREU RODRÍGUEZ
63. Mr Pablo HISPÁN	Spain / Espagne	Ms Belén HOYO
64. Mr Gustaf GÖTHBERG	Sweden / Suède	Ms Victoria TIBLOM
65. Ms Azadeh ROJHAN	Sweden / Suède	Ms Annika STRANDHÄLL
66. Mr Hannes GERMANN	Switzerland / Suisse	M. Damien COTTIER
67. Ms Franziska ROTH	Switzerland / Suisse	Ms Sibel ARSLAN
68. Mr Abdurrahman BABACAN	Türkiye / Türkiye	Ms Meryem GÖKA
69. Ms Gökçe GÖKÇEN	Türkiye / Türkiye	Mr Yunus EMRE
70. Mme Seda GÖREN	Türkiye / Türkiye	Mr Sevan SIVACIOĞLU
71. Ms Zeynep YILDIZ	Türkiye / Türkiye	Mr Murat Cahid CINGI
72. Mr Serhii KALCHENKO	Ukraine / Ukraine	Mr Oleksii GONCHARENKO
73. Ms Olena KHOMENKO	Ukraine / Ukraine	Mr Oleksandr MEREZHKO
74. Mr Sergiy VLASENKO	Ukraine / Ukraine	Ms Lesia VASYLENKO
75. Baroness Sal BRINTON	United Kingdom / Royaume-Uni	Sir Edward LEIGH
76. Baroness Shami CHAKRABARTI	United Kingdom / Royaume-Uni	Ms Kate OSBORNE
77. Lord Richard KEEN	United Kingdom / Royaume-Uni	Sir Christopher CHOPE
78. Mr Tony VAUGHAN	United Kingdom / Royaume-Uni	Ms Linsey FARNSWORTH

Ex officio members (Rules 19.6 of the Rules of Procedure)

Membres de droit (Article 19.6 du Règlement)

Mr Frank SCHWABE (Germany / Allemagne) SOC

Mr Pablo HISPÁN (Spain / Espagne) EPP/CD

Mr Iulian BULAI (Romania / Roumanie) ALDE

Mr Zsolt NÉMETH (Hungary / Hongrie) ECPA

Ms Laura CASTEL (Spain / Espagne) UEL

SPEAKERS / INTERVENANT-ES

Mr Matthieu Birker, Office of the Commissioner for Human Rights, Council of Europe / *bureau du Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe*

Ms Natasa Mavronicola, Professor of Human Rights Law at the University of Birmingham, United Kingdom / *professeure de droit relatif aux droits humains à l'Université de Birmingham, Royaume-Uni*

Mr David Milner, Head of the Human Rights Intergovernmental Co-operation Division and Secretary to the Steering Committee for Human Rights (CDDH), Council of Europe / *chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits humains et secrétaire du Comité directeur pour les droits humains (CDDH), Conseil de l'Europe*

Ms Adriana Tidona, Amnesty International, United Kingdom / *Royaume-Uni*

**SECRETARIAT OF THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY /
SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

**Committee on Migration, International Protection and Economic Co-operation /
Commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique**

Ms / Mme Tanja Kleinsorge - Head of the secretariat / *cheffe du secrétariat*

Ms / Mme Angela Garabagiu - Secretary to the committee / *secrétaire de la commission*

Mr / M. Gaël Martin-Micallef - Secretary to the committee / *secrétaire de la commission*

Mr / M. Marc Montany Daufig - Secretary to the committee / *secrétaire de la commission*

Ms / Mme Manuela De Koster - Project manager / *cheffe de projet*

**Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr / M. Guillem Cano Palomares - Head of the secretariat / *chef du secrétariat*

Mr / M. George Stafford - Secretary to the committee / *secrétaire de la commission*

Mr / M. Rafał Sokół - Secretary to the committee / *secrétaire de la commission*

Ms / Mme Apolline Paillat – Adviser / *conseillère*

Ms / Mme Marta Borkowska - Project manager / *cheffe de projet*

Ms / Mme Sarah Blanchet – Administrative Assistant / *assistante administrative*